

COMMUNIQUE DE PRESSE

Secrétariat général. 27.09.2011

Modification de la loi sur l'organisation judiciaire

Mardi 27 septembre 2011 est entrée en vigueur la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (L 10761). Elle voit notamment la Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation disparaître. Les autres changements concernent notamment la Cour de justice et la chambre des relations collectives de travail.

L'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire ce mardi voit l'organisation de la justice administrative genevoise être légèrement modifiée. La Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation disparaît, ses compétences ainsi que les procédures pendantes en son sein étant reprises par le Tribunal administratif de première instance.

La loi introduit également des modifications relatives à l'appellation des différentes sections de la Cour de justice qui deviennent toutes à compter de ce jour des "cours" (Cour civile, Cour pénale, Cour de droit public). La dénomination "Autorité de surveillance" est par ailleurs remplacée par le terme "chambre de surveillance".

Par ailleurs, le secrétariat de la chambre des relations collectives de travail sera dorénavant assuré par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et non plus par le greffe du Tribunal des prud'hommes.

Des informations plus précises quant à ces diverses modifications sont disponibles dans les pages des juridictions et tribunaux du site internet du pouvoir judiciaire genevois à l'adresse suivante :

<http://ge.ch/justice/juridictions-tribunaux>